



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

**Délibération n° 2024D16**

Le Conseil d'administration, convoqué le 27 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 3 juillet 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

| <i>Nom Prénom</i>    | <i>Emargement</i>                    |
|----------------------|--------------------------------------|
| AIRIAU Guy           | <i>Présent</i>                       |
| BARRETEAU Marcelle   | <i>Présente</i>                      |
| CHATELIER Christiane | <i>Présente</i>                      |
| GIRAUD Valérie       | <i>Présente</i>                      |
| GOTTHARDT Béatrice   | <i>Excusée, pouvoir à Guy AIRIAU</i> |
| GUERIN Aurélie       | <i>Présente</i>                      |
| GUERINEAU Claude     | <i>Présent</i>                       |
| Guy PLISSONNEAU      | <i>Présent</i>                       |
| HERMOUET Delphine    | <i>Excusée</i>                       |
| MORINEAU Pascal      | <i>Excusé</i>                        |
| PROUTEAU Xavier      | <i>Présent</i>                       |
| RENAUD Jean Pierre   | <i>Présent</i>                       |
| TENAUD Gérard        | <i>Présent</i>                       |

**OBJET : Validation de l'Avant-Projet Définitif et Forfaitisation des rémunérations de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avant-projet définitif,

Vu le projet d'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Par convention en date du 16 mai 2022, la Commune de Saint-Étienne-du-Bois a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier » à Saint-Étienne-du-Bois.

Par avenant n° 1 à la convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage, en date du 06 mars 2024, la Commune de Saint-Étienne-du-Bois a acté son transfert à la Communauté de Communes de Vie & Boulogne.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par l'Agence ESSENTIEL ARCHITECTES pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- Le projet consiste à porter la capacité d'accueil de l'actuel EHPAD du « Colombier » à 99 chambres,
- Le projet est phasé en plusieurs étapes avec une partie réalisée en extension et une partie réhabilitation des locaux administratifs et médicaux,
- Plusieurs réunions se sont tenues depuis la notification de l'équipe de Maîtrise d'œuvre,
- Le projet sera équipé d'une chaudière à granulés bois alimentant la partie créée en extension.

pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 11 104 700,00 euros HT.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- De valider l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 11 104 700,00 euros HT,
- D'approuver l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 1 351 064,00 euros HT, ayant pour effet de porter le montant du marché à 1 351 064,00 euros HT, et autorise Monsieur le Président à le signer,
- D'autoriser le lancement de la phase PRO/DCE,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation,

De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23 (AP n°AP2024-CIAS11).

.....

Pour copie conforme au registre  
Le 4 juillet deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 18 juillet 2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

